

Beaufort sur Gervanne
CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2018

Le conseil municipal convoqué le 15 septembre 2018 s'est réuni à la mairie en session ordinaire le 20 septembre 2018 à 19H00, avec l'ordre du jour suivant :

1. Signature Convention Fonds de concours vie locale Commune/CCVD
2. Adhésion au service RGD du CDG 26 et nomination d'un délégué à la protection des données
3. Adhésion au service de Conseil du SDED et demande de subvention SDED pour chaufferie école.
4. Locaux boulangerie
5. Questions diverses

Secrétaire de séance : Gérard GAGNIER

Présents : Catherine MATHIEU, Michel JAY, Yves MONDON, Shirley LELIEVRE, Gérard GAGNIER, Alain BARNIER, Laurent WATINE, Robert MARTIN.

Absents excusés : Ingrid BONNETON donnant pouvoir à Laurent WATINE, Séverine BONNARD donnant pouvoir à Catherine Mathieu.

Lecture du Compte rendu du CM du 7 septembre 2018 par Yves MONDON.

Demande d'amendement de Robert MARTIN sur le compte rendu de son intervention, concernant la mise en sens unique de la Grand Rue. Nouvelle rédaction adoptée et intégrée au compte rendu : « Un doute est émis par Robert Martin sur l'efficacité d'une telle décision, notamment le virage des véhicules automobiles et camions à cause du stationnement à l'angle de la rue. » Le compte-rendu est adopté à l'unanimité .

1. Fonds de Concours vie locale.

Suite au transfert de la compétence tourisme à la CCVD, celle-ci perçoit la taxe de séjour qui est versée au nouvel Office du Tourisme Intercommunal. Pour permettre aux communes de poursuivre leurs actions d'animation de la vie locale, la CCVD a décidé de verser de façon transitoire et exceptionnelle une subvention annuelle pour les années 2018-2019 et 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver une convention de fonds de concours vie locale entre la Commune et la CCVD pour une durée ferme de 3 ans qui porte sur le versement exceptionnel de la subvention prenant pour référence le montant perçu par la commune au titre de la taxe de séjour de l'exercice 2015.

La Commune de Beaufort percevra 506,14 euros pour 2018.

Cette somme est depuis plusieurs années utilisée pour l'animation musicale du repas villageois. Le Conseil, à l'unanimité approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

2. Adhésion au service RGD

Une nouvelle réglementation européenne impose désormais la protection des données personnelles détenues par la Mairie. Le Centre de Gestion de la Drôme à Valence propose de réaliser ce travail pour un coût de 298 euros par jour. Mme le Maire indique qu'un

questionnaire sera fourni énumérant les types de dossiers détenant des données personnelles. Il sera renseigné avec le soucis de minimiser la dépense. Une convention sera ensuite établie par le CG 26.

En effet, le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, Madame le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devra être conclue avec le CDG 26.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 26
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 contre (Yves Mondon), décide et autorise le Maire

- à signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 26 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

3. Adhésion au service Conseil du SDED

La commune a décidée de remplacer l'ancienne chaudière au fioul de l'école, par une chaudière a granulés de bois. Afin de bénéficier des aides du Syndicat Départemental de l'Electricité de la Drôme, la commune doit signer une convention laissant à cet organisme le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

Adhésion au service Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED Territoire d'Energie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L 2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies

d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 475 habitants (chiffres INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2018), soit un montant de 95,00 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020,
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Aide financière pour la réalisation des travaux de changement de la chaudière de l'école

En vertu de l'article L 2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économie d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépenses éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil en date de ce jour.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre des travaux de rénovation de la chaudière de l'école.

4. Locaux boulangerie

Compte tenu de l'accroissement de son activité la boulangerie souhaite acheter son local, ainsi que les locaux actuellement inoccupés situés à l'étage. Mis en vente au prix de 170 000 € puis à 150 000 €, prix plus adapté à une possible demande locale, sans toutefois aucune proposition d'achat, Madame le Maire leur a proposé le prix de 110 000 €. Après en avoir débattu, conscients de l'importance de l'intérêt de ce commerce local, avec 9 voix pour et 1 contre (Robert Martin) le conseil municipal accepte le prix proposé.

Robert MARTIN estime néanmoins que le prix de vente est trop bas.

Un courrier va leur être adressé, car étant locataire, ils ont la priorité sur la vente.

Le maintien de la boulangerie à cet emplacement laisse ouverte la possibilité de créer un pôle commerçant sur la RD 70 qui s'intègre dans les projets d'aménagement issus des réflexions de l'étude d'urbanisme sur l'ensemble des espaces publics. La plus grande part du prix de la vente permettra de financer l'aménagement de sécurité et de stationnement de la RD 70.

Laurent WATINE précise qu'il serait nécessaire que la population sache la finalité des ventes immobilières sur la Commune.

Madame le Maire précise que les fonds de la vente de la Remise, route de l'Escoulin, vont servir à financer les travaux sur les remparts.

5. Questions diverses

- Yves Mondon transmet la requête du Docteur Héloïse KRIER, qui estime trop coûteux le chauffage au gaz fourni par la commune. Elle propose d'installer à ses frais une climatisation réversible pour les locaux médicaux. Le conseil est favorable à cette installation et donnera ses préconisations esthétiques pour ces travaux.
- La CCVD a engagé une politique mobilité, pour améliorer les possibilités de déplacements entre les villages de la Gervanne/Sye et vers la vallée. Après une enquête de terrain, ayant mis en évidence les besoins, Beaufort est sollicité comme pilote pour expérimenter ces nouvelles modalités de mobilités. La commune proposera à la CCVD : de signaler un Point Stop au bas de l'Impasse des Grilles à proximité du rond point ; de renouveler le prêt de vélos électriques (vitesse maximale de 45 km/h) aux conditions de gestion antérieures bénévoles, par Laurent WATINE, selon un planning de prêt hebdomadaire ; d'avoir une information sur les cages de rangement et de protection des vélos, avant d'envisager leur installation. A terme, une application multi-modalités, informant en temps réel sur toutes les modalités de transport collectifs sera mise en place.
- Arrêté sécheresse : la commune de Beaufort n'a pas été retenue ; huit personnes ont déclaré des sinistres ; les maires de la Gervanne/Sye ont discutés de la possibilité de recours offerte par l'Association des Sinistres de la Sécheresse du Val de Drôme.

Le Conseil approuve le recours à cette association.

- Gérard GAGNIER informe le Conseil du vote d'un Plan loup au dernier bureau du Parc. Il fait suite à une concertation de plusieurs mois et comporte de nombreux objectifs pour lesquels un financement de l'état est demandé par le PNRV.
- Mme le Maire, informe le Conseil de l'existence d'une Médaille du tourisme à attribuer. Elle demande au conseil de réfléchir à cette attribution éventuelle.

- Une nouvelle réunion a eu lieu avec les services de la CCVD, concernant l'aménagement de la route du Vercors. La première phase de bornage et de géo-détection des réseaux sera lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.